

(Loi n° 84-53 modifiée - art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Il présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :***

- D'APPROUVER la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- D'AUTORISER M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
- DE DIRE que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Classement de la voirie

La délibération du Conseil Municipal du 14/12/2022 arrête la longueur de la voirie communale à 18 541 ml auxquels s'ajoutent 2 458.96 ml de places et parkings publics.

M. le Maire propose de mettre à jour ce classement en y ajoutant les aménagements suivants :

Appellation	Objet de la mise à jour	Longueur de la voirie communale en ml
Parking Square Bellevue	3 places de stationnement 2022 - 45 m2	6,42 ml
Rue Coubertin	Prolongement de la voirie	79 ml
Rue du Ruisseau	Prolongement de la voirie	14 ml

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- De fixer au 1^{er} janvier 2024 :
 - La longueur de la voirie communale à 18 634 ml,
 - La longueur des places et parkings à 2 465,38 ml.

La longueur totale de la voirie, places et parkings est arrêtée à 21 099,38 ml.

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE

10.1- Palmarès 2023 du concours des Maisons Fleuries

La Commission du Fleurissement propose le palmarès 2023 suivant :

CATÉGORIE BALCONS + FENÊTRES			
Prix	NOM	Adresse	Montant attribué
Encouragements	Mme BORDÉ Marie	2, avenue Pasteur	20€
Encouragements	Mme MOTSCH Davina	3, impasse Gounod	20€
Encouragements	M. BINGER Paul, Mme FERRY Anaïs	3E, impasse Gounod	20€
Encouragements	M. et Mme BOURIGAULT Martial	5B, impasse Gounod	20€
Encouragements	Mme ROZPADEK Melissa	10E, avenue Pasteur	20€
Encouragements	M. et Mme DAMPFHOFER Denis	1H, avenue Pasteur	20€
3 ^{ème} prix	M. et Mme BUZZI Geoffrey	11A, avenue Pasteur	25€
3 ^{ème} prix	M. et Mme JAMING René	31F, avenue Pasteur	25€
2 ^{ème} prix	M. et Mme LEITNER Roland	10C, avenue Pasteur	30€
1 ^{er} prix	M. et Mme DEL ROSARIO Sergio	4E, impasse Gounod	40€
CATÉGORIE MAISONS FLEURIES			
Prix	NOM	Adresse	Montant attribué
Encouragements	M. DORÉ Jean-Luc	10, rue de Lixing	20€
Encouragements	Mme LEHMON Valérie	6, impasse Arthur Rimbaud	20€
Encouragements	M. et Mme MESSERE Franco	24, rue de Sarreguemines	20€
Encouragements	M. et Mme COURET Jean-Louis	34, rue de Sarreguemines	20€
Encouragements	M. et Mme GERARDIN Bernard	40, avenue de la Paix	20€
Encouragements	M. et Mme MICHEL Christian	10, imp.Théodore Gouvy	20€
Encouragements	M. et Mme GABRIEL Claudie	18, avenue de la Paix	20€
Encouragements	M. et Mme KLEIN Marc	30, avenue de la Paix	20€
Encouragements	M. et Mme SCHWARTZ Gilbert	21 bis, avenue de la Paix	20€
3 ^{ème} prix	M. et Mme ZIANE Ali	23, rue du Vignoble	30€
2 ^{ème} prix	M. et Mme HOFFMANN Yves	13, rue Victor Hugo	40€
2 ^{ème} prix	M. et Mme HENTZ Jean-Claude	34, rue du Vignoble	40€
1 ^{er} prix	M. et Mme GLADEL Léonard	21, rue de la Montagne	50€
COMMUNS			
	NOM	Adresse	Montant attribué
	M. ROHR Gilbert	3, Square Bellevue	30€
	Mme KARMANN Jeanne	1, rue des Ecoles	30€

Un crédit de 640€ est à prévoir au BP 2024. Les prix seront remis aux lauréats sous forme de bons d'achat à faire valoir auprès de la boulangerie FASS, le restaurant Le Cocon et le salon de coiffure « La suite by Isabelle ».

Par ailleurs, M. le Maire propose d'accepter le don de 200€ de CDC Habitat Sainte Barbe.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :***

- D'approuver le Palmarès 2023 proposé par la Commission du Fleurissement,
- De prévoir un crédit de 640€ à l'article 65132 du BP 2024,
- D'accepter le don de 200€ de CDC Habitat Sainte Barbe et d'encaisser cette recette à l'article 756 du budget principal.